DocuSign Envelope ID: FA7E9B59-4BF8-4E35-9D96-F99A457331C5

SILL ENTREPRISES
Société par actions simplifiée
au capital de 18 830 562,30 euros
Siège social : Le Raden, 29860 PLOUVIEN
636 220 220 RCS BREST

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2024

L'an 2024,
Le six septembre,
A 9h00,

Les associés de la Société SILL ENTREPRISES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation sans délai faite à chaque associé conformément à l'article 18.1.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles FALC'HUN, en sa qualité de Président de la Société.

La société SOCIETE HOLDING LEON, prise en la personne de M. Henri LEON et la société UNIGRAINS, prise en la personne de Mme Virginie BOUTROUILLE, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Me Florent AVRY est désigné comme secrétaire.

La société BAKER TILLY STREGO et la société GORIOUX FARO & ASSOCIES, Commissaires aux Comptes titulaires de la Société, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes de la Société,

DocuSign Envelope ID: FA7E9B59-4BF8-4E35-9D96-F99A457331C5

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de 3.153.272,40 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes, décide de réduire le capital de 3.153.272,40 euros, pour le ramener de 18 830 562,30 euros à 15.677.289,90 euros, par voie de rachat de 152.332 actions de 20,70 euros de nominal chacune en vue de leur annulation, au prix suivants :

- **263,37303** euros par action pour celles appartenant à la société ARKEA à hauteur de 42.324 actions, **soit un prix de 11.147.000 euros** ;
- **264,32133** euros par action pour celles appartenant à la société UNIGRAINS à hauteur de 67.684 actions, **soit un prix de 17.890.325 euros** ;
- **267,3156** euros par action pour celles appartenant à la société CREDIT MUTUEL EQUITY à hauteur de 42.324 actions, **soit un prix de 11.313.867 euros** ;

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur la réserve légale à hauteur de 10% de la réduction de capital et pour le solde sur le poste "Autres réserves".

Chacun des autres associés a déclaré renoncer expressément au rachat de ses actions aux mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les associés susvisés.

L'Assemblée Générale autorise la réduction du capital social aux conditions visées ci-dessus et confère tous pouvoirs au Président et/ou à M. Sébastien Floch, Directeur Général Délégué pour décider au plus tard le 4 octobre 2024, au vu des oppositions éventuelles et de la réception des lettres d'offre de tiers en vue d'un investissement dans la Société, s'il convient de réaliser ou non cette réduction de capital (étant entendu que le Président et/ou M. Sébastien Floch ne pourront pas refuser de réaliser la réduction de capital dès lors qu'ils ont reçu des lettres d'offre reflétant un prix par action supérieur à 210 euros ou portant sur une augmentation de capital d'un montant minimum de 30.000.000 euros prime d'émission incluse).

DocuSign Envelope ID: FA7E9B59-4BF8-4E35-9D96-F99A457331C5

Le Président et M. Sébastien Floch sont investis des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous réserve de la décision du Président et/ou de M. Sébastien Floch, Directeur Général Délégué de procéder à la réduction de capital au vu des oppositions éventuelles et de la réception des lettres d'offres confirmatoires de tiers en vue d'un investissement dans la Société (dans les conditions prévues par la première résolution) et de la constatation du rachat et de l'annulation des 152.332 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"*Le capital social est fixé à QUINZE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES euros (15.677.289,90 euros).*

Il est divisé en 757.357 actions de 20,70 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
M. Gilles FALC'HUN

Signé par :
C865E44C873F4B3...

Le Secrétaire
Me Florent AVRY

DocuSigned by:
AVRY FLORENT
A3CB1BCCC470448...

Un Scrutateur
Pour SOCIETE HOLDING LEON
M. Henri LEON

DocuSigned by:
LEON Henri
19B6689C84AB400...

Un Scrutateur
UNIGRAINS
Mme Virginie BOUTROUILLE

Signé par :
Virginie BOUTROUILLE
2919B93FC44A48E...